

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 3 décembre 2021

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – USAGE DES CAMÉRAS SUR L'ESPACE PUBLIC

Installation du 2^{ème} comité d'éthique de la vidéoprotection nantaise

7j/7 et 24h/24, les 15 opérateurs du CSU, opérationnel depuis avril 2018, pilotent de façon dynamique les 140 caméras de vidéoprotection réparties dans les quartiers de Nantes pour assurer les missions de patrouilles vidéo, et ainsi renforcer tout à la fois la prévention et la résolution de faits de délinquance au service de la tranquillité et de la sécurité des habitants et des acteurs sur le territoire concerné.

Afin que le visionnage par caméras des espaces publics ou ouverts au public mis en œuvre sur son territoire (caméras du CSU, mais aussi du PC circulation, du Stade la Beaujoire, de la SEMITAN...), soit entouré de toutes les garanties nécessaires au respect des libertés publiques, la Ville de Nantes a installé un comité éthique de la vidéoprotection en avril 2018. Dans le cadre du nouveau mandat, le 2^{ème} Comité éthique de la vidéoprotection nantaise a été installé le 2 décembre 2021, en présence de Pascal Bolo, adjoint à la sécurité et la tranquillité publique, représentant Johanna Rolland, maire de Nantes.

Un comité éthique nantais reflétant la diversité et la coopération entre acteurs

En complément des procédures réglementaires et du cadre juridique lié à l'installation et l'usage de caméras sur l'espace public, la Ville de Nantes a donc installé aujourd'hui son 2^{ème} Comité éthique.

Présidé par Johanna Rolland, maire de Nantes et composé de 5 collègues, il compte 24 personnes :

- le collège des **personnalités qualifiées** (qui sont membres de droit donc renouvelés automatiquement) composé du Préfet, du procureur de la République, du DDSP et du DGS de la Ville ou de leurs représentants ;
- le collège des **élu-es de la Ville de Nantes** composé de 6 membres (répartition proportionnelle puis désignation par les groupes) ;
- le collège des **personnalités indépendantes** (jusqu'à 4 membres parmi les professions de droit et de l'enseignement universitaire) ;
- le collège des **associations représentatives** (jusqu'à 6 membres) ;
- le collège des **citoyens** (jusqu'à 5 membres).



Avec un triple objectif :

- Protection pleine et entière des libertés publiques.
- Transparence des dispositifs de caméras publiques, déployés sur le territoire de la ville de Nantes (celles du CSU mais également celles du PC sécurité du stade de la Beaujoire (48), de sites exploités par le VAN (30) ou encore dédiées à la circulation (PC sécurité NM (131), NGE et SEMITAN (79)).
- Équilibre et pluralité des points de vue.

Et des compétences propres :

- **Droit d'information** : le comité est informé des doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct ou personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur.
- **Droit à communication** : le comité pourra se faire communiquer tout document de nature à éclairer ses décisions.
- **Droit d'inspection** (possibilité de vérifier sur site, en salle de visionnage, la conformité du fonctionnement des caméras au regard des prescriptions légales et réglementaires).
- **Consultation/information** pour modifier les secteurs vidéoprotégés, modifier l'organisation du CSU...
- **Droit d'accès aux images** : le comité peut être saisi par les citoyens rencontrant des difficultés d'accès aux images.

Le respect des libertés publiques et individuelles

Le dispositif de vidéoprotection mis en œuvre par la Ville de Nantes est respectueux des libertés publiques. Ainsi, les caméras ne peuvent visualiser que l'espace public et les espaces privés qui pourraient se trouver dans le champ de visualisation sont automatiquement floutés. Il est autorisé par la Préfecture :

- déclaration de l'implantation précise des caméras en Préfecture ;
- information du public et permanente aux entrées de ville et sur chaque mât ;
- possibilité d'appeler un numéro vert **0 800 730 036** pour toutes questions et en particulier concernant le droit d'accès des citoyens à l'image ;
- sauvegarde des images dans un local sécurisé (15 jours) ;
- communication des enregistrements uniquement à un Officier de Police Judiciaire sur réquisition judiciaire ;
- tenue d'un registre pour la remise des enregistrements ;
- transfert permanent des images dans les locaux de l'Hôtel de police de Nantes.



Les 15 opérateurs sont déclarés en préfecture et ont des obligations spécifiques :

- respect absolu du secret professionnel et de l'obligation de discrétion ;
- interdiction d'utiliser les images pour un autre usage que celui autorisé = garantie des libertés individuelles ;
- interdiction de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation et de façon spécifique leurs entrées, d'où l'installation de masquages permanents ;
- peines pénales et sanctions disciplinaires si non respect des obligations.

Pour Pascal Bolo, « *notre objectif est clair : la sécurité pour toutes et pour tous partout. Avec la vidéoprotection, nous voulons améliorer concrètement la situation dans des secteurs dont nous savons qu'ils sont devenus difficiles à vivre. A Nantes, nous avons posé comme condition première de rester extrêmement vigilants sur les questions éthiques, liées à la collecte de données, au droit à l'image, aux libertés publiques. Nous avons voulu, en responsabilité, travailler en transparence sur les conditions d'utilisation de ce dispositif et des images* ».

Chiffres clés et faits marquants – vidéoprotection à Nantes

- **Nombre de caméras** à Nantes : 140 en 2021 et une soixantaine à venir d'ici fin 2022.
- 5 communes adhérentes.
- **Des critères d'emplacement spécifiques** : délinquance et atteintes récurrentes, flux de population importants, diagnostic partagé avec la Police Nationale.
- **13 secteurs bénéficiaires** : Centre ville (56), Parc des chantiers (15), Bellevue Mendes France et Lauriers (15), Dervallières (7), Breil (8), Chêne des Anglais Bout des Landes (10), Boissière (5), Bottière (3), Malakoff (7), Clos Toreau (5), Beaulieu (3), Nant'est (4).
- **Un pilotage professionnalisé** : 18 personnes spécifiquement recrutées (1 chef de service, 1 adjoint, 3 opérateurs encadrants, 12 opérateurs et 9 postes de visionnage avec un parcours de formation complet (réglementaire, technique, métier et éthique).
- **1 comité d'éthique** (transparence, respect des libertés individuelles et publiques).

Bilan d'activité du CSU depuis sa création :

	2018 (avril à décembre)	2019	2020
Dossiers traités suite à échanges téléphoniques émanant du CSU ou des partenaires	1400	2350	3534
Demandes de visionnage	368	709	633
Extractions	223	544	485
Appels d'usagers pour demande si images (suite à accident, agression...)	2	1	6

→ **Police nationale** : 70 % des dossiers traités, toutes typologies et tous secteurs.

→ **Police municipale** : 16 % des dossiers traités : perturbation espace public, stationnement gênant, altercation, rixes.

Les faits notables traités par le CSU suite à échanges téléphoniques ou dans le cadre de suivi	2018 (9 mois)	2019	2020 (impact COVID)
PERTURBATION ESPACE PUBLIC (barbecue sauvage, regroupements perturbant ordre public et circulation piétonne, rixes, signalement violation règles confinement)	288	228	1273
ATTEINTES AUX BIENS (dégradations, vols à la tire, vols véhicules, vols autres)	288	469	669
STUPÉFIANTS (trafic et consommation)	54	200	630
CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RODEOS (accident circulation, stationnement gênant)	115	210	321
ATTEINTES AUX PERSONNES (altercation, agression physique, viols, exhibitionnisme)	187	299	272
RECHERCHE SUR DEMANDE POLICE (individu, véhicule)	141	229	448
ARMES (détention, menaces, tirs)	64	90	109
SECOURS A LA PERSONNE (dont incendie)	104	114	200
OPERATIONS COORDONNEES	76	135	227
DIVERS	83	376	568
TOTAL	1400	2350	4717